

MAIRIE DE MOGNÉVILLE
6, RUE DE L'ÉGLISE
55800 – MOGNÉVILLE

Tél. : 03.29.75.48.94

E-mail : mairie@mogneville.com

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 19 DÉCEMBRE 2018.

- Affouages 2018-2019 (prix du stère et validation du règlement d'exploitation).
- Modification budgétaire n° 4.
- Indemnité de conseil allouée au Receveur Municipal.
- Acquisition et attribution de chèques cadeaux.
- Demande de subvention du Comité du Souvenir Français de Revigny-sur-Ornain.
- Fixation du prix de vente des cavurnes.
- Questions et informations diverses.

Etaient présents : Mesdames Murielle SCHWARTZ, Véronique CHARTON, Céline ESTIEZ, Messieurs Richard SIRI, Stéphane SIMON, Arnaud APERT, Didier CHARTON, Jacky GOULET.

Etaient absents excusés : Madame Nadine GOULET et Monsieur Rudy FRANCAERT ayant donné respectivement pouvoir à Madame Murielle SCHWARTZ et Monsieur Arnaud APERT.

Etait absent non excusé : Monsieur Dylan MONCHABLON.

Secrétaire : Madame Murielle SCHWARTZ.

Le compte-rendu de la réunion du 19 octobre 2018 est adopté.

N° 2018/54 - AFFOUAGES 2018-2019 (PRIX DU STÈRE ET VALIDATION DU RÈGLEMENT D'EXPLOITATION).

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de :

- fixer le prix des affouages pour la campagne 2018/2019 à 7,00 euros le stère à façonner et débarder,
- valider le règlement d'exploitation s'y rapportant.

N° 2018/55 – MODIFICATION BUDGÉTAIRE N° 4.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de régulariser un transfert de crédits effectué par certificat administratif en date du 23 octobre 2018, visé par la Préfecture de la Meuse le 23 octobre 2018, en section d'investissement au budget général du compte 020 (dépenses imprévues) au compte 2156 (matériel et outillage d'incendie et de défense civile) d'un montant de 3 644,00 euros.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de procéder à ce transfert de crédits pour régularisation dudit certificat administratif.

N° 2018/56 - INDEMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉE AU RECEVEUR MUNICIPAL.

Le Conseil Municipal, après délibération et à la majorité, décide :

- de ne pas verser d'indemnité de Conseil à Madame Isabelle HENRY, Receveur Municipal de la Commune de MOGNÉVILLE, pour l'exercice 2018.

N° 2018/57 – ACQUISITION ET ATTRIBUTION DE CHÈQUES CADEAUX.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité décide de :

- l'acquisition de chèques cadeaux,
- les attribuer à Monsieur Jean-Charles RONDEAU dans le cadre de ses fonctions.

N° 2018/58 – DEMANDE DE SUBVENTION DU COMITÉ DU SOUVENIR FRANÇAIS DE REVIGNY-SUR-ORNAIN.

Pour faire suite au courrier de Monsieur Claude THIRÉ, Président du Comité de Revigny-sur-Ornain de la Délégation Générale de la Meuse du Souvenir Français, en date du 22 novembre 2018, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité décide de verser une subvention audit Comité.

N° 2018/59 – FIXATION DU PRIX DE VENTE DES CAVURNES.

Le Conseil Municipal, après délibération et à la majorité décide de fixer le prix de vente des cavurnes (sans marbre).

N° 2018/60 - AVIS MUNICIPAL SUR LE PROJET COMMUNAUTAIRE DE RÉVISION SELON UNE PROCÉDURE ALLÉGÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MOGNÉVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-2, L. 153-11, et L. 1523.31 à L.153-34,

Considérant que la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, Carte Communale et documents tenant lieu relève des champs de compétence de la Communauté de Communes du Pays de Revigny,

Vu la délibération n°CC2018/124 en date du 13 décembre 2018 du Conseil de Communauté de la COPARY prescrivant l'engagement de la procédure de révision allégée n°1 du PLU de la Commune de Mognéville,

Vu le courrier de la COPARY en date du 17 décembre 2018 sollicitant l'avis du Conseil Municipal de Mognéville en application des articles L.5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.153-15 du Code de l'Urbanisme,

Considérant le fait qu'une révision allégée d'un Plan Local d'Urbanisme est envisageable lorsque le projet a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le Plan d'Aménagement et de Développement Durables,

Considérant que l'objet unique de la révision proposée consiste à classer en zone Agricole un secteur défini d'un seul tenant d'une surface approximative de 4 Ha actuellement classé en zone Naturelle, sans aucune remise en cause du Plan d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Mognéville approuvé par délibération du Conseil Municipal du 27 avril 2012, exécutoire depuis le 21 juin 2012, et modifié via une procédure de modification simplifiée par délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2015,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- de prendre acte de la décision de la Communauté de Communes du Pays de Revigny de prescrire la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Mognéville avec pour objectifs : classement en Zone Agricole d'un secteur d'une surface approximative totale de 4 Ha actuellement classées en Zone Naturelle, au sud de la Commune, afin de permettre la mise en œuvre de projets économiques de nature agricole ce que ne permet pas actuellement le règlement de la Zone Naturelle,
- d'approuver les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs détaillés ci-dessus,
- d'émettre un avis favorable à la mise en œuvre de la procédure de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Mognéville,
- conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération ainsi que la délibération communautaire feront l'objet d'un affichage en Mairie de Mognéville durant un mois.

Le Maire,

Richard SIRI